

Circulaire d'information

INFCIRC/387/Mod.2

19 octobre 2021

Distribution générale

Français

Original : anglais

Accord entre la République de Malte et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec la République de Malte destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

1. Le texte des lettres échangées constituant un accord destiné à abroger le protocole¹ à l'Accord entre la République de Malte et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² est reproduit dans le présent document pour l'information de tous les États Membres de l'Agence.
2. L'abrogation convenue dans l'échange de lettres est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, date de la réponse de l'Agence à la République de Malte portant confirmation de l'abrogation.

¹ Appelé « protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/387.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 31 mars 2021 dans laquelle vous proposez d'amender le protocole à l'Accord entre la République de Malte et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (« protocole relatif aux petites quantités de matières ») conformément à la décision prise par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en septembre 2005 concernant ce type de protocole.

Comme suite à la lettre susmentionnée, j'ai le plaisir de vous informer que la République de Malte a décidé non pas d'amender mais d'abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières. Par conséquent, au nom du Gouvernement de la République de Malte, je propose par la présente que le protocole relatif aux petites quantités de matières susmentionné soit abrogé.

Si cette proposition est acceptable pour l'AIEA, la présente lettre et la réponse affirmative de l'AIEA constitueront un accord entre la République de Malte et l'AIEA concernant l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Evarist Bartolo
Ministre des affaires étrangères et européennes

M. Rafael Mariano Grossi
Directeur général de l'AIEA

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 1^{er} septembre 2021

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que j'ai reçue de vous le 26 août 2021, qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 31 mars 2021 dans laquelle vous proposez d'amender le protocole à l'Accord entre la République de Malte et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (« protocole relatif aux petites quantités de matières ») conformément à la décision prise par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en septembre 2005 concernant ce type de protocole.

Comme suite à la lettre susmentionnée, j'ai le plaisir de vous informer que la République de Malte a décidé non pas d'amender mais d'abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières. Par conséquent, au nom du Gouvernement de la République de Malte, je propose par la présente que le protocole relatif aux petites quantités de matières susmentionné soit abrogé.

Si cette proposition est acceptable pour l'AIEA, la présente lettre et la réponse affirmative de l'AIEA constitueront un accord entre la République de Malte et l'AIEA concernant l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières. »

J'ai le plaisir de vous confirmer que l'AIEA accepte votre proposition et que le protocole à l'Accord entre la République de Malte et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (protocole relatif aux petites quantités de matières) est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2021, date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Rafael Mariano Grossi

M. Evarist Bartolo
Ministre des affaires étrangères et européennes
de la République de Malte
Ministère des affaires étrangères et européennes
Palazzo Parisio, Merchant Street
LA VALETTE VLT 1171
MALTE